

Article 7:

Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8:

Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ventabren, le 05/04/2016

Le Comptable Public

Madame Pascale ASTRUC
Pour l'inspecteur divisionnaire
hors classe et par procuration,
Véronique MEYER
Inspecteur des finances publiques
Le régisseur titulaire,

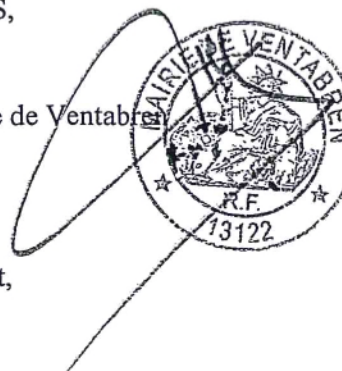
Madame LE BAYON

Le Président du CCAS,

Claude FILIPPI Maire de Ventabren

Le régisseur suppléant,

Monsieur STAUB



ARRETE DU MAIRE

MODIFICATIF

N°89R

NOMINATION REGISSEUR D'AVANCES « Besoins de 1^{ère} nécessité » Madame
LE BAYON SOPHIE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT Madame
BOTTAMEDI Sandra

Le Président du CCAS de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu la décision n°1 en date du 23 février 2006 instituant une régie d'avances pour payer des dépenses relatives aux besoins de 1^{ère} nécessité à savoir : secours divers, alimentation, transport,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°274R du 12/11/2013 portant sur la nomination d'un régisseur d'avances « besoins de 1^{ère} nécessité »,

Vu la décision modificative n°17 du 29/04/2014 portant sur l'institution d'une régie d'avance « besoins de 1^{ère} nécessité »,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 29/04/2014,

Considérant le départ à la retraite de Madame GOURDY Geneviève actuellement régisseur de ladite régie et en cessation d'activité au 30 avril 2016,

ARRETE

Article 1 :

Madame LE BAYON Sophie 13122 VENTABREN, contractuelle et remplaçante du poste de Madame GOURDY Geneviève, est nommée régisseur d'avances de la régie « besoins de 1^{ère} nécessité » à compter du 1^{er} mai 2016 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Madame LE BAYON Sophie est dispensée de verser un cautionnement.

Article 3 :

Madame LE BAYON Sophie percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée à 110€.

Article 4 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou empêchement du régisseur titulaire, Madame BOTTAMEDI Sandra, contractuelle en tant que chef de cabinet du Maire Monsieur Claude FILIPPI, est nommée mandataire suppléant. A ce titre elle percevra l'indemnité annuelle de responsabilité au prorata temporis.

Article 5 :

Le régisseur et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6:

Le régisseur et suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

Article 7:

Le régisseur et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ventabren, le 05/04/2016

Le Comptable Public

Madame Pascale ASTRUC
Pour l'inspecteur divisionnaire
hors classe et par procuration,
Véronique MEYER
inspecteur des finances publiques

Le régisseur titulaire,

Madame LE BAYON

Le Président du CCAS,

Claude FILIPPI Maire de Ventabren



Le régisseur suppléant,

Madame BOTTAMEDI Sandra

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 090R

Chemin de la Lecque
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 06 Avril 2016, formulée par Monsieur Claude FILIPPI, demeurant 518 chemin de la Lecque à VENTABREN -13122-,

sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Lecque,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux de construction, il faut autoriser Monsieur Claude FILIPPI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Claude FILIPPI, est autorisé à faire circuler sur le chemin de la Lecque, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable pour la journée du Jeudi 7 avril 2016.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 06 Avril 2016



Claude FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le _____
Exécutoire le _____

Mairie de VENTABREN
N° 91 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 04 Avril 2016 de Monsieur AIOUAZ Sami,
VU le permis de construire numéro 013 114 15 F 0043 du 29 Septembre 2015.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT parcelle 295 P1 est fixée comme suit :

N° 114, Chemin du Grand Pin
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur AIOUAZ Sami,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 07 Avril 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 092R

BOULEVARD DE PROVENCE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la Loi n° 82-213 DU 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Quatrième partie, (signalisation de prescription absolue) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 Juin 1977 modifié et Septième partie (marques sur chaussée), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Février 1988 modifié,
Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée du Boulevard de Provence, dans la section comprise entre la Grand'Rue et la Rue Henri Porte en dehors des emplacements matérialisés au sol, doit être interdit en raison des difficultés de circulation,*

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement bilatéral, en dehors des emplacements matérialisés au sol, de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée du Boulevard de Provence sur la section comprise entre la Grand'Rue et la Rue Henri Porte.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle, Quatrième partie (signalisation de prescription absolue) et Septième partie (marques sur chaussée) sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Ventabren.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Ventabren.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de la date de sa publication.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Avril 2016

Claude FILIPPI



[Signature]
Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 093R

PLATEAU DE LA BOURDONNIERE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Forestier et notamment l'article R.163-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.362-1,

Vu le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI)

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 Décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 13-2016-02-03-003 en date du 03 Février 2016 réglementant l'accès, la circulation et la présence dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

Considérant la vulnérabilité des périmètres particulièrement exposés aux risques d'incendies de forêt du département des Bouches-du-Rhône, le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences,

Considérant que les pistes sinuant à travers le « Plateau de la Bourdonnière » constituent un terrain propice aux promenades en famille et que la présence de piétons et grandissante,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de préciser les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité et à la tranquillité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 :

Toute l'année, la circulation des bicycles, tricycles et quadricycles à moteurs et totalement interdite sur toutes les pistes du « Plateau de la Bourdonnière ».

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des personnes visées à l'Article 2 de l'Arrêté Préfectoral n° 13-2016-02-03-003 du 03 Février 2016, ainsi qu'aux véhicules de service et de secours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Commune de Ventabren.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de la date de sa publication.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Avril 2016


Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 094R

AUTORISATION VOITURE TAXI N° 6 MISE EN LOCATION-GERANCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code des Transports, notamment les Articles L.3121-1 à L.3121-12,

Vu l'Arrêté Municipal n° 49R en date du 11 Juillet 2008 réglementant le nombre, la circulation et le stationnement des Taxis sur la Commune de Ventabren,

Vu l'Arrêté Municipal n° 39R en date du 11 Juin 2008, autorisant Monsieur Éric BIEWER à exploiter un taxi sur la Commune de Ventabren,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise en date du 4 Juillet 2007,

Vu le contrat par lequel monsieur Éric BIEWER donne en location gérance les éléments d'exploitation d'un fonds d'activité d'exploitant de taxi à la « SAS AB Taxi », représentée par Monsieur Wilfrid HARANG-BENIELLI, sise 28 Impasse Henry Becquerel à VELAUX -13880-,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Wilfrid HARANG-BENIELLI, représentant la SAS AB Taxi, est autorisé à stationner sur la voie publique à l'endroit réservé à cet effet avec une voiture de place destinée au transport des voyageurs, Taxi n°6, de marque RENAULT, type ESPACE, immatriculé AK-303-DP, date de 1^{ère} immatriculation le 17 Juin 2003.

Article 2 :

Monsieur Wilfrid HARANG-BENIELLI devra se conformer aux instructions de l'Arrêté Municipal du 23 Avril 2008 ainsi qu'à la réglementation en cours

Article 3 :

Monsieur Eric BIEWER, titulaire de l'autorisation de stationner, devra s'acquitter annuellement, auprès du Receveur Municipal, Percepteur de Berre, de la somme de Soixante Seize Euros et Vingt Deux Centimes (76.22 €), révisable, au titre de droit de stationnement et de circulation.

Article 4 :

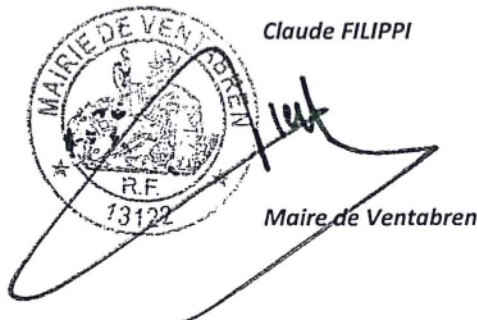
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa publication.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 11 Avril 2016

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 095R

COURSE PEDESTRE « LA ROQUEFAVOUR » REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route

Vu l'organisation de la course pédestre dénommée « La Roquefavour » le 22 Mai 2016,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de préciser les mesures nécessaires pour veiller à la sécurité et à la bonne circulation des personnes et plus particulièrement des participants à l'épreuve,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit devant l'esplanade de la salle Reine Jeanne, ainsi que sur le chemin du cimetière de l'esplanade jusqu'à l'arborétum, du Samedi 21 Mai 2015 à 16h00 au dimanche 22 Mai 2015 à 17h00.

Article 2 :

Durant le passage des concurrents, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le Chemin du Cimetière, sur l'avenue Charles de Gaulle (entre le Chemin du Cimetière et le Chemin de Fontvieille), dans la Rue du Puits de la Muse, le Boulevard de Provence, à compter de 8 heures 45 et jusqu'au passage de la voiture balai.

Article 3 :

La signalisation réglementaire concernant le stationnement sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Ventabren.

La circulation sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa publication.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 11 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 096R

CHEMIN DES NOURADONS REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ALTERNAT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 11 Avril 2016 par l'Entreprise ENIT, représentée par Monsieur Carmine SARLI, sise Route du Canet à MEYREUIL, afin d'effectuer des travaux d'alimentation d'un poste d'irrigation pour le compte de la Société du Canal de Provence,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales et donc qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur le Chemin des Nouradons, dans la traversée de l'agglomération de Ventabren, à l'aide d'un alternat manuel,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 18 Avril 2016 et jusqu'au 13 Mai 2016 inclus, la circulation sur le Chemin des Nouradons pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel ou par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ENIT.

Article 6 :

L'Entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale

Ventabren, le 13 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



Transmis à la Sous-Préfecture le
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le
Exécutoire le

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 097R

ROUTE DE COUDOUX REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - ALTERNAT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 13 Avril 2016 par la Société CIRCET, représentée par Sébastien SALCIOLI, sise 1802 Avenue Paul Jullien -13100- LE THOLONET, pour des travaux d'ouvertures de chambres et tirage de câbles pour ORANGE/France TELECOM, sur la Route de Coudoux dans la traversée de l'agglomération de Ventabren,
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,
Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux d'enfouissement de câbles, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur la Route de Coudoux (RD19) dans la traversée de l'agglomération de Ventabren, à l'aide d'un alternat manuel ou par feux tricolores,*

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 Avril 2016 et jusqu'au 20 Mai 2016 inclus, la circulation sur la Route de Coudoux, entre le PR 26 et le PR 27, pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel ou par feux tricolores, selon la configuration des lieux, pour permettre le bon déroulement des travaux d'ouvertures de chambres et tirage de câbles sur réseau existant pour ORANGE/France TELECOM.

Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

Article 3 :

Les dépassements des véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CIRCET.*

Article 6 :

*La Société CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 13 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 098R

JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES ET HEROS DE LA DEPORTATION. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R417-10,

Vu l'organisation de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la déportation,

Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiats du monument aux morts et de la salle Jean Bourde,

ARRETE

Article 1 :

En raison de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les parkings du monument aux morts et de la salle Jean Bourde du Samedi 23 Avril 2016 à 19 heures au Dimanche 24 Avril 2016 à 13 heures.

Article 2 :

Durant la cérémonie la circulation sera interrompue de 10h00 à 12h00 Rue du Puits de la Muse et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Cimetière.

Article 3 :

La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune. La circulation sera réglée par les Gardes Champêtres et la Police Municipale de la Commune de Ventabren.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Avril 2016



Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 099R

COMMEMORATION ARMISTICE DU 8 MAI 1945 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R417-10,

Vu l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945,

Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat du monument aux morts et de la salle Jean Bourde,

ARRETE

Article 1 :

En raison de la commémoration de l'armistice du 08 mai 1945, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements des parkings du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde du Samedi 07 mai 2016 à 13h00 au Dimanche 08 mai 2016 à 13h00.

Article 2 :

Durant la cérémonie la circulation sera interrompue de 10h00 à 12h00, dans les deux sens, Rue du Puits de la Muse et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Cimetière.

Article 3 :

La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.

La circulation sera réglée par les Gardes Champêtres et la Police Municipale de la Commune de Ventabren.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, La police Municipale de Ventabren, Les Gardes Champêtres de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 15 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le _____
Exécutoire le _____

ARRETE DU MAIRE

N° 100R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE DE L'EGLISE RUE FREDERIC MISTRAL – BOULEVARD DE PROVENCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième partie, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Dan BESSOUDO représentant la S A S U La Table de Ventabren, sise 01 Rue Frédéric Mistral à VENTABREN -13122-, titulaire de l'autorisation de travaux n° 13114 15F0009 en date du 30 Avril 2015,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Dan BESSOUDO est autorisé à faire circuler et stationner les véhicules routiers et les véhicules de chantier nécessaires à la réalisation des travaux, dans la Rue Frédéric Mistral (entre le Boulevard de Provence et la Rue Paul Cézanne) à compter du 18 Avril 2016 et pour une période de 3 mois, renouvelable.

Article 2 :

Le Stationnement sur les emplacements de stationnement situés face à l'Office Municipal du Tourisme sur le Boulevard de Provence sera interdit à compter du 18 Avril et pour une période de 3 mois, renouvelable. Seuls les véhicules affectés aux travaux seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 :

Monsieur Dan BESSOUDO est autorisé à faire circuler sur le Boulevard de Provence et le Chemin de Tabari, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies, sans toutefois excéder 19 tonnes.

Article 4 :

Monsieur Dan BESSOUDO est autorisé à occuper temporairement la Place de l'Eglise afin d'y faire livrer les matériaux nécessaires à ses travaux. Les matériaux livrés devront être immédiatement transférés vers le chantier de construction.

Article 5 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 18 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE DU MAIRE

Mairie
de
VENTABREN

N°101R

**NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE DE RECETTES ET DE
REGISSEURS MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE «transports
scolaires »**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.167-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-227 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n°49 du 11/09/1991 instituant une régie de recettes « transports scolaires »,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2016, Madame COSTA Murielle, adjoint administratif 2^{ème} classe est nommée régisseur titulaire de la régie « transports scolaires », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame COSTA Murielle sera remplacée par Madame BONNET Marie-Anne, Madame GAZZANO Alexandra, Madame RUSSO Marie-Laure.

Article 3 :

Madame COSTA Murielle est dispensée de verser un cautionnement

Article 4 :

Madame COSTA Murielle percevra une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à 110 € pour la régie « transports scolaires » conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organes publics.

Mesdames BONNET, GAZZANO et RUSSO mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 nouveau code pénal.
Ils doivent encaisser les sommes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7:

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8:

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Ventabren, le 10/03/2016

Le Comptable Public

Madame ASTRUC
Pour l'inspecteur divisionnaire
hors classe et par procuration,
Véronique MEYER
Inspecteur des finances publiques
Le régisseur,

Le Maire,

Claude FILIPPI



Les mandataires suppléants,

Murielle COSTA

Marie-Anne BONNET

Alexandra GAZZANO

Marie-Laure RUSSO



ARRÊTÉ DU MAIRE N 102R

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION - Monsieur Franck NICOLAS

Le Maire de VENTABREN,

VU l'article 13 de la Loi du 28 Pluviose - an VIII,

VU l'article 82 de la Loi du 5 avril 1844,

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 :

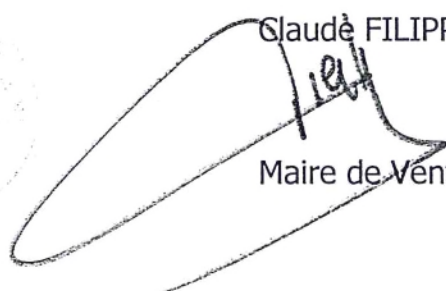
Monsieur Franck NICOLAS, Conseiller Municipal, est délégué pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'État Civil pour le mariage de Monsieur Alain Maurice Marcel VANHEULEN et Madame Magali PERRIN qui sera célébré le 2 Juillet 2016 à 16h00.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence.

Ventabren, le 18 Avril 2016



Claudè FILIPPI

Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 103R

RUE DES BRÉS

REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R417-10,

Vu, la demande formulée par Monsieur Bertrand CARTERET, pour une livraison au 6, rue de la Libération à Ventabren,
Considérant, la nécessité pour raisons de sécurité et de libre passage de réglementer le stationnement rue des Brés.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les deux places, en face du 8, rue des Brés du Mercredi 20 avril 2016 jusqu'au Vendredi 6 mai 2016, afin de permettre l'installation d'une benne à gravats pour les travaux de rénovation au 6 rue de la Libération.

Article 2 :

Seul sera autorisé le stationnement de la benne à gravats sur les places de stationnement en face du 8, rue des Brés à Ventabren.

Article 3 :

Monsieur Bertrand CARTERET sera autorisé à faire circuler sur le Boulevard de Provence des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services Techniques de la Commune de Ventabren.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 19 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le _____
Exécutoire le _____

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 104R

ROUTE DE L'AQUEDUC – AVENUE CHARLES DE GAULLE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 16 Mars 2016 par la Société DOLZA, demeurant RN 96, à LA BARQUE -13710, pour la réalisation de travaux de taille de pins en bordure de la chaussée pour le compte du Conseil Départemental, Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales et donc, qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie sur la Route de l'Aqueduc, dans son tronçon situé en agglomération de Ventabren, et sur l'Avenue Charles de Gaulle, à l'aide d'un alternat par feux tricolores,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 22 Avril 2016 et jusqu'au 06 Mai 2016 inclus, la circulation sur la Route de l'Aqueduc, à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, et sur l'Avenue Charles de Gaulle, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux entrepris par l'entreprise DOLZA.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société DOLZA, conformément aux schémas joints.

Article 6 :

La Société DOLZA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 7 :

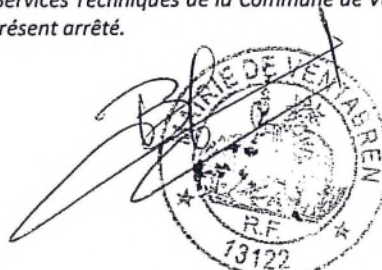
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 19 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

N°105R

ARRETE CONSTITUTION
DU COMITE D'HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL (CHSCT) DE LA COMMUNE DE VENTABREN
(Annule et remplace l'arrêté N°259R)

Le Maire de VENTABREN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 novembre 2015 créant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT), fixant le nombre des représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT,

Vu le Procès-Verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté n° 261R du 4 décembre 2015 constituant le Comité Technique et en établissant sa composition,

Vu la demande de démission formulée par Mme MONTEMONT Nadine en date du 9 mars 2016,

Vu la candidature de Mme BOUTAL Virginie en tant que représentant du personnel titulaire,

Vu la candidature de Mme BONNET Marie-Anne en tant que représentant du personnel suppléant,

ARRETE

Article 1 : La composition du CHSCT de la commune de VENTABREN s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- Mme OSKANIAN Christiane
- Mme ARMAND Céline
- Mme JEANNOT Sabrina

Suppléants :

- M. RICART Joseph
- Mme DE MALEFETTE Isabelle
- M. BRES Jacques

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Mme SIBIAK Corinne
- Mme GAZZANO Alexandra
- Mme BOUTAL Virginie

Suppléants :

- Mme RUSSO Marie-Laure
- Mme MASSIANI Annick
- Mme BONNET Marie-Anne

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Ventabren, le 19/04/2016
Le Maire,



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 106R

**CHEMIN DES NOURADONS – CHEMIN DES PETITES PLAINES –
CARRAIRE DES PETITES PLAINES
DEROGATION DE PASSAGE**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 19 Avril 2016, formulée par Monsieur Julien BANCHETTI, demeurant 21 Chemin des Petites Plaines à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons, des Petites Plaines et Carraire des Petites Plaines,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de livraison de matériaux de construction, dans le cadre de travaux liés au Permis de Construire 013 114 15 F 0038 en date du 29 Juin 2015, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Julien BANCHETTI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Julien BANCHETTI est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Nouradons, le Chemin des Petites Plaines et la Carraire des Petites Plaines, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 21 Avril 2016 au 21 Juillet 2016, renouvelable.

Article 4 :

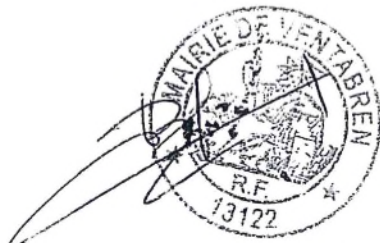
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 20 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal



Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le _____
Exécutoire le _____

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 107R

CHEMIN DES ROUGUIERES
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 21 Avril 2016, formulée par Monsieur Denis VALTIER, demeurant 196 Chemin des Rouguières à VENTABREN - 13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières,

Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Denis VALTIER à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Denis VALTIER est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

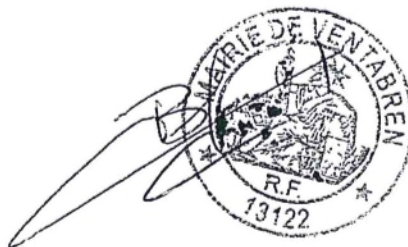
Le présent arrêté est valable à compter du 25 Avril 2016 au 29 Avril 2016, renouvelable.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef Principal

Transmis à la Sous-Préfecture le _____, pour contrôle de légalité.
Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage dans le service le _____
Exécutoire le _____

Mairie de VENTABREN
N° 108 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 05 Avril 2016 de Monsieur BLANCHARD Thomas,
VU le Permis de Construire numéro 013 114 13 F 0081 du 17 Février 2014.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT 789 Lot A nouvelle parcelle après division N° 898 - est fixée comme suit :

N° 329 Chemin des Grands Bois
13122 VENTABREN
(voie privée)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

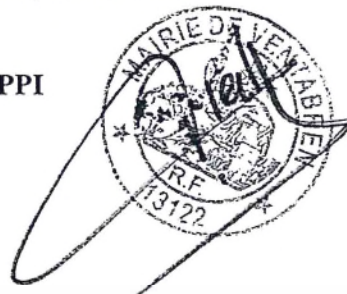
- Le demandeur : Monsieur BLANCHARD Thomas,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Avril 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI



Mairie de VENTABREN
N° 109 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 05 Avril 2016 de Monsieur MARCHAND Michaël,
VU le Permis de Construireui numéro 013 114 13 F 0081 du 17 Février 2014,.
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AT parcelle 789 Lot B nouvelle parcelle après division n° 899 - est fixée comme suit :

N° 329 Chemin des Grands Bois
13122 VENTABREN
(voie privée)

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur MARCHAND Michaël,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 22 Avril 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 110R

AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS FÊTE PRIVÉE D'ANNIVERSAIRE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu l'article L.2212-2/3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral n° 152/2008/DAG/BAPR/DDB du 23 Décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Considérant la demande de dérogation en date du 20 Avril 2016 présentée par Mr Lionel HELLY, gérant de l'établissement "Wheeling café", pour une prolongation d'ouverture, le vendredi 22 avril 2016 jusqu'au samedi 23 avril 2016 à 04h00 dans le cadre d'une soirée privée d'Anniversaire,

ARRETE

Article 1 :

Mr Lionel HELLY, agissant en qualité de gérant du débit de boisson dénommé "Wheeling café" est autorisé à prolonger l'ouverture de son établissement, sis Centre Commercial Intermarché, le vendredi 22 avril 2016 jusqu'au samedi 23 avril 2016 à 04h00 dans le cadre d'une soirée privée d'Anniversaire.

Article 2 :

Seules seront autorisées à rester à l'intérieur de l'établissement au-delà de l'heure de fermeture légale les personnes invitées à la soirée, ainsi que le personnel d'exécution.

Mr Lionel HELLY prendra toutes les mesures appropriées pour empêcher l'accès à son établissement à tout autre consommateur.

Mr Lionel HELLY devra être en mesure de présenter à toute réquisition la présente autorisation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 22 avril 2016

Le Maire,

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 111R

RD10 ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Avril 2016 par la Société ORANGE/France Télécom, pour la réalisation de travaux de rehausse de cadre France Télécom réalisés par la Société NOEL BERANGER, sise Quartier Rampelin, Route de Marseille à LUYNES -13080-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 28 Avril 2016 et jusqu'au 30 Mai 2016 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur la Route de Berre dans la traversée de l'agglomération de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise NOEL BERANGER.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise NOEL BERANGER.

Article 5 :

L'entreprise NOEL BERANGER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Avril 2016

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

Mairie de VENTABREN
N° 112 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 05 Avril 2016 de Monsieur MARIN Eric,
VU le Permis de Construire numéro 013 114 15 F 48 du 26 Octobre 2015,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR parcelle 553 - est fixée comme suit :

N° 107, Route de Roquefavour
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

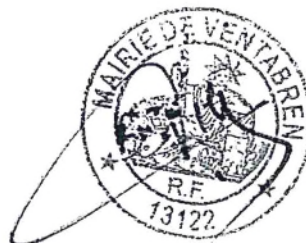
- Le demandeur : Monsieur MARIN Eric,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Avril 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI



Mairie de VENTABREN
N° 113 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 05 Avril 2016 de Monsieur LIBERT Philippe,
VU le plan de Déclaration Préalable de division foncière,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR parcelle 552 - est fixée comme suit :

N° 109, Route de Roquefavour
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur LIBERT Philippe,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Avril 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI



Mairie de VENTABREN
N° 114 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 05 Avril 2016 de Monsieur MARIN Eric,
VU le plan de la Déclaration Préalable de division foncière,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR parcelle 554 - est fixée comme suit :

N° 167, Route de Roquefavour
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

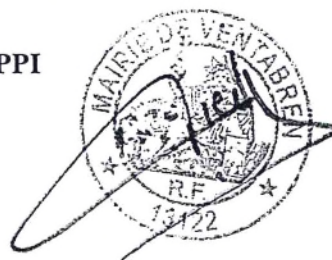
- Le demandeur : Monsieur MARIN Eric,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Avril 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI



Mairie de VENTABREN
N° 115 R

ARRETE DU MAIRE
Portant numérotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande écrite reçue en date du 05 Avril 2016 de Monsieur MARIN Eric,
VU le plan de la Déclaration Préalable de division foncière,
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren,

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

ARRÊTE

Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AR parcelle 555 - est fixée comme suit :

N° 169, Route de Roquefavour
13122 VENTABREN

Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Le demandeur : Monsieur MARIN Eric,
- Monsieur le Directeur de la Poste 13340 Rognac.
- Monsieur le Directeur du CDIF (Centre des Impôts Fonciers) d'Aix en Provence (Service du Cadastre et des Hypothèques).
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux
- S.N.A. (Service National de l'Adresse) 02011 Laon.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 25 Avril 2016.

Le Maire,
Claude FILIPPI

